

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 11/09/2023

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ et Mm Bernard BLATCHÉ, Thierry BATTISTELLA, Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Stéphane THERON, Alain HAMMERLIN.

Etaient absents excusés : M. François PURCHA et Mmes Patricia ZANUSSO, Gaëlle CLARA, Aurélie SADY. Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2023_22

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 1 000 habitants (article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet et qu'un crédit est disponible au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget 2023, à compte du 1^{er} octobre 2023 :

Nombre d'emploi	Grade	Fonction	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint d'animation territorial	Agent de surveillance à l'interclasse	6 heures 30 annualisées

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 367 en référence au 1^{er} échelon du grade.

Madame le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants, conformément à l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- CHARGENT Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et l'autorisent à recourir à un agent contractuel conformément à l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget 2023 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

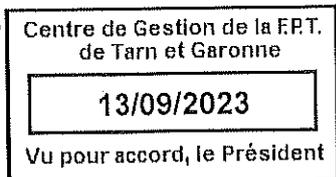
Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 12 septembre 2023

Publié ou notifié le : 21.09.2023

Certifié exécutoire le : 21.09.2023

La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU



Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 11/09/2023

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Étaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ et Mm Bernard BLATCHÉ, Thierry BATTISTELLA, Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Stéphane THERON, Alain HAMMERLIN.

Étaient absents excusés : M. François PURCHA et Mmes Patricia ZANUSSO, Gaëlle CLARA, Aurélie SADY.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2023_23

OBJET : Suppression d'un emploi permanent

VU le code général de la fonction publique ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il conviendrait, suite aux besoins de la collectivité, de supprimer, à compter de ce jour, l'emploi d'Adjoint administratif territorial créé le 26/07/2021 par délibération n° D2021_26, de 14 heures hebdomadaires.

Madame le Maire précise que ce poste, ne répondant plus aux besoins de la collectivité, est vacant depuis le 13/06/2023 et n'a fait l'objet d'aucun recrutement.

Après délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1° Acceptent la proposition de suppression ci-dessus de Madame le Maire.

2° Le chargent de l'application de la décision prise.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 12 septembre 2023

Publié ou notifié le : 21.09.2023
Certifié exécutoire le : 21.09.2023

La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU



Le Maire,

Sylvie BOREL.

